

Révision du règlement de formation postgraduée ASNP (2018)

La révision du règlement de formation postgraduée (RFP) adoptée lors de l'assemblée des membres du 13/01/2018 a été adoptée par la FSP et entrera en vigueur à compter du 01/07/2018.

L'ancien règlement de formation postgraduée (2012) restera applicable jusqu'au 30/06/2023. Par conséquent, cela signifie que d'ici là, il est possible de choisir le règlement de formation postgraduée auquel l'on souhaite être soumis pour l'obtention du titre de spécialiste en neuropsychologie FSP. Dans les grandes lignes, les deux règlements de formation postgraduée diffèrent sur les points suivants:

Version du RFP	2012	2018
Activité pratique	5 années au sein d'institutions reconnues: au moins 1 an dans une institution de type A, jusqu'à 4 ans dans une institution de type B, jusqu'à 3 ans dans une institution de type C.	5 années, dont 1 an dans une institution fournissant des prestations publiques de soins stationnaires, expériences des troubles et signes cliniques dans 3 des 5 domaines.
Formation postgraduée théorique	400 heures; 150 heures prégraduées sont reconnues.	400 heures postgraduées.
Supervision	400 heures, règlementation spécifique des spécialistes reconnus.	300 heures, règlementation spécifique modifiée des spécialistes reconnus.
Activité spécifique à des cas	2 000 heures.	3 600 heures.
Rapports de cas	3 rapports de cas diagnostiques, 2 rapports de cas thérapeutiques d'étiologies différentes.	3 rapports de cas diagnostiques, 2 rapports de cas thérapeutiques mettant en évidence des connaissances approfondies dans 3 des 5 domaines de troubles/de pathologie.

Pour chaque règlement de formation postgraduée, il existe des directives d'application spécifiques, un guide pour le déroulement de la certification ainsi qu'un formulaire de demande.

En choisissant le formulaire de demande, on fait également connaître le règlement selon lequel la demande de titre de spécialiste doit être examinée. Aucune forme mixte n'est possible.

En cas de questions relatives à la nouvelle révision du règlement de formation postgraduée ou à la modification de la procédure, les membres de la Commission de reconnaissance de l'ASNP se tiennent à votre disposition.

Lors des discussions autour de la révision du règlement de formation postgraduée, il s'est avéré qu'il existait des imprécisions concernant l'obligation de formation continue pour les psychologues spécialistes en neuropsychologie FSP.

Nous souhaitons par conséquent attirer l'attention sur le fait que l'ensemble des titulaires d'un titre de spécialiste FSP sont soumis à l'obligation de formation continue (cf. Règlement de formation postgraduée FSP: art. 37-44, directives d'applications relatives au règlement de formation postgraduée FSP: alinéa 5). Cette formation comprend 80 heures/an soit 240 heures pour 3 ans, et elle est contrôlée par la FSP.

Pour les membres de l'ASNP qui se sont inscrits sur la liste «Psychologues spécialistes en neuropsychologie FSP avec formation continue contrôlée annuellement», 40 des 80 heures de formation continue sont soumises à une réglementation spécifique et sont contrôlées par l'ASNP (cf. Directives d'application relatives au règlement de formation postgraduée ASNP: point 3).